

1TERKAZ
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros
Les Oisinet 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE
948 805 007 RCS NANTES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 1^{er} AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- La Société **MANALOE**, représentée par **M. Matthieu LAURET**, son Président,
Propriétaire de 4 288 parts sociales
- **M. Matthieu LAURET**,
Propriétaire de 924 parts sociales
- La Société **SANZAC**, représentée par **M. Pierre-Yves SANTIAGO**, son Président,
Propriétaire de 1 886 parts sociales
- La Société **OLIVISS**, représentée par **M. Ervis GUSHO**, son Président,
Propriétaire de 1 356 parts sociales
- La Société **2HeIP**, représentée par **M. Matthieu LAURET**, son Président,
Propriétaire de 602 parts sociales
- La Société **SANLAUZAC**, représentée par **Mme Claire LEVEZAC**, sa Présidente,
Propriétaire de 602 parts sociales
- La Société **BULLE**, représentée par la société **MANALOE**, elle-même représentée par
M. Matthieu LAURET, son Président,
Propriétaire de 623 parts sociales
- La Société **CORE**, représentée par la société **MANALOE**, elle-même représentée par
M. Matthieu LAURET, son Président,
Propriétaire de 720 parts sociales
- La Société **MAKO**, représentée par **M. Matthieu LAURET**, son Gérant,
Propriétaire de 999 parts sociales

Détenant ensemble 12 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1TERKAZ désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1TERKAZ et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20.1 des statuts,

Initial
u

Initial Initial
E M

1. Ont délibéré sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Démission de deux co-gérants ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY par courrier, à effet au 31 mars 2026, et de la démission de Monsieur William VIRASSAMY par courrier, à effet au 31 mars 2026, les dispense expressément du formalisme stipulé à l'article 17.3 des statuts de la société et prend acte de leurs démissions à effet au 31 mars 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIÈME DÉCISION

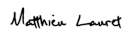
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au co-gérant Monsieur Matthieu LAURET.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Société 2HeIP

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Société MAKO

Société BULLE

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Société CORE

Initial 
Initial  Initial  Initial 

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Société OLIVISS

Ervis GUSHO

Signed by:

0D2A22A19FBC4D0...

Société SANZAC

Pierre-Yves SANTIAGO

Signed by:

B934DE09ACE340A...

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Société MANALOE

Matthieu LAURET

Signed by:

10AE38946EE540B...

Société SANLAUZAC

Claire LEVEZAC

Signed by:

C70F6466D461456...

Initial
 Initial
 Initial
 Initial
